

mis au rancart toutes les messes harmonisées : loin de là, Nous n'avons aujourd'hui qu'à étendre la main pour nous procurer de la musique pleinement conforme au *motu proprio* et qui ne laisse pas d'être en même temps très agréable, quoi qu'en disent les critiques de tout calibre.

Un chanteur, profondément encroûté dans la routine et à qui la seule perspective d'apprendre du nouveau donnait la chair de poule, me disait un jour que le pape actuel ne donnerait peut-être pas suite aux décisions de Pie X. Que mon vieil ami en prenne son parti. Benoît XV marche sur les traces de son glorieux prédécesseur et la réforme de la musique d'église va poursuivre son cours.

Il n'y a d'ailleurs plus de raison pour que subsiste ici le goût dépravé qui a permis tant d'abus dans le passé. Il s'est fait à Montréal et un peu partout un mouvement de réforme musicale trop prononcé pour qu'il soit permis aux maîtres de chapelle et aux organistes de l'ignorer. Ce bienfait, nous le devons à la série des causeries si intéressantes de M. l'abbé Garrousteigt, il y a quelques années, au dévouement infatigable de M. J.-N. Charbonneau, directeur de la *Schola Cantorum*, et à tous les éminents conférenciers qui lui prêtent leur concours.

Il est malheureusement trop vrai, comme l'a dit M. Fred. Pelletier, que certains maîtres de chapelle, subissant une pression, exécutent des programmes que dans leur for intérieur ils ne peuvent approuver. J'en connais un pour ma part à qui on a fait entendre qu'il ne pourrait compter sur tel concours s'il ne choisissait pas telle messe qu'on lui désignait. Mais ces cas sont l'exception et avec un peu d'énergie et de gros bon sens, il est facile d'en venir à bout.

Entrons donc une bonne fois dans le mouvement et que disparaisse pour toujours de nos églises telle musique qui n'a pas sa raison d'être : ce sera tant pis pour quelques soi-disant artistes d'opéra égarés dans nos jubés et qui n'auront plus

l'occasion d'être  
fois tant mie  
culte.

Le Devoi

SOLEN

Pourquoi ne  
Famille ? Ser  
pêcherait ? Ma  
dimanche de

Cette ques  
la Sainte Fa  
janvier, dim  
celle de la P  
2e cl., est-elle  
rite.

On a déjà  
la Sainte Fa  
peut être sol  
privilegié, co  
1913.

La réponse  
contenue dan  
permet de fai  
C'est une di  
1913. De plu  
Lorsque la fê  
de 2e cl., l'of  
dimanche. T  
et il permet